



Règlement Intérieur de l'accueil de loisirs 3/11 ans de Puygremier



PRESENTATION GENERALE

Le service Enfance-Jeunesse

La commune de Dissay souhaite harmoniser et coordonner l'ensemble des accueils éducatifs de son territoire au sein d'un seul et même service Enfance-Jeunesse. L'objectif est de favoriser le maillage entre ses différents accueils, mais aussi avec la vie associative locale, les politiques communales et les différents enjeux liés à la politique enfance jeunesse du territoire (communauté urbaine, inter-centres, etc.).

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dispose d'une capacité d'accueil, pour les mercredis de 78 places.

- 42 enfants de 3 à 6 ans
- 36 enfants de 6 ans (révolus) à 11 ans (révolus)

L'ALSH dispose d'une capacité d'accueil, pour les vacances de 40 places.

- 16 enfants de 3/6 ans
- 24 enfants de 6 ans (révolus) à 11 ans (révolus)

Des dérogations peuvent être possibles pour les enfants de moins de 3 ans scolarisés.

La mairie de Dissay s'est engagée, fin 2014, dans une démarche Agenda 21 qui implique de fait un développement d'actions d'éducation à l'environnement au sein des différents projets pédagogiques ainsi qu'un travail de concertation et de collaboration avec les enfants, les jeunes et les familles autour de ces questions-là.

En plus de l'ALSH, la commune de Dissay gère également :

- Un Accueil périscolaire/TAP à l'école maternelle Tony Lainé.
- Un Accueil périscolaire/TAP à l'école élémentaire Paul-Émile Victor.
- Un Accueil jeunes 11-17 ans à la ferme de la Mourauderie
- Un Conseil Communal des Enfants

Le projet

Cet accueil est dédié aux activités de loisirs et met en œuvre la politique de la commune en matière éducative et pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille. Un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) a été mis en place et validé par les services de l'État.

Le PEDT est centré sur l'enfant et le jeune. Il est l'occasion de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun tout en conservant l'enfant et le jeune au centre du projet.

Les objectifs éducatifs du PEDT :

- Favoriser le partage, la rencontre, l'échange, la solidarité et l'entraide,
- Contribuer à l'intégration sociale, par l'apprentissage du respect des règles de vie en commun, des règles des jeux,
- Développer l'esprit civique des enfants et les échanges dans le respect de la laïcité
- Sensibiliser les enfants à l'acceptation des différences, à l'apprentissage de la tolérance, Accompagner les enfants vers l'autonomie et la prise de responsabilités, tout en assurant une sécurité affective
- Sensibiliser l'enfant et sa famille au respect de l'environnement,
- Privilégier la connaissance culturelle de son territoire, par la lecture, l'écriture, la musique, les jeux de connaissances,
- Prévenir les conduites à risques,
- Encourager les échanges familiaux et développer la parentalité
- Faciliter l'égalité d'accès à la culture et aux sports, la découverte et l'épanouissement de l'enfant par la pratique d'un sport, d'une activité culturelle ou ludique (accompagner l'enfant dans sa réflexion, curiosité, sens critique, favoriser la motricité de l'enfant)

Les horaires

L'ALSH est ouvert les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires aux heures suivantes :

Mercredi : de 12h à 17h (Temps de garderie de 17h à 18h30)

Vacances : de 9h à 17h (Temps de garderie de 7h30 à 9 h et de 17h à 18h30)

a/ Les mercredis après-midi :

- A partir de 12h (à Puygremier) et jusqu'à 17h (Temps de garderie de 17h à 18h30). Prise en charge des enfants des écoles Tony Lainé et Paul-Émile Victor à 11h45. Une Liaison en bus entre les écoles et l'accueil de loisirs est prévue. Seuls les enfants dont l'inscription à l'ALSH a été validée peuvent l'emprunter, à défaut les parents devront venir chercher leur enfant avant 12 h 30 à l'accueil périscolaire.
- Arrivée à partir de 12h des enfants scolarisés hors de la commune.

b/ Les vacances scolaires :

- De 9h à 17h (Temps de garderie de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30)

La commune se réserve la possibilité, sur délibération du Conseil Municipal, de fermer l'accueil de loisirs ou de restreindre les plages d'ouverture, en fonction du nombre de pré-inscriptions en amont de ces périodes.

La restauration

Le mercredi, les repas sont préparés à la cuisine centrale de l'école Paul-Émile Victor par le personnel communal, puis livrés en liaison chaude à l'accueil de loisirs de Puygremier. Pendant les vacances scolaires, la restauration est assurée, en liaison froide, par une société spécialisée.

Les menus mensuels sont communiqués et affichés sur place ainsi que sur le site internet de la commune (www.dissay.fr).

Lors de l'accueil du mercredi et des vacances scolaires, un goûter est fourni.

Pour les mercredis, la composition des menus est du ressort du responsable de restauration et pendant les vacances c'est la société qui en assure la responsabilité.

Dans la mesure où aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie totalement, aucun menu spécifique ne pourra être proposé aux enfants allergiques. Dans ce cas, la commune demande aux familles de fournir le repas et le goûter.

Toute demande de menus spécifiques devra faire l'objet d'un courrier et sera traitée au cas par cas.

I - MODALITES D'INSCRIPTION

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE PREALABLE

Admission

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable exclusivement via le portail famille.

Aucun dossier d'inscription ne pourra être accepté si tous les documents demandés ne sont pas précisément fournis, complétés et signés par les parents.

Les inscriptions et les validations, pour les vacances scolaires sont closes 1 semaine et demie avant le début de la période d'accueil.

Pour les mercredis après-midi en période scolaire :

- Les inscriptions se font exclusivement via le portail famille et au plus tard avant le vendredi à 12h pour le mercredi suivant.

- Si le vendredi à 12h l'accueil de loisirs de Puygremier compte 49 inscrits toutes les demandes arrivant au-delà de cet horaire seront inscrites sur liste d'attente. Elles ne pourront être acceptées qu'en cas de désistement d'un inscrit de la liste principale.

Les inscriptions préalables seront acceptées dans la limite des places disponibles.

La collectivité se réserve la possibilité de ne pas ouvrir l'accueil de loisirs en fonction du nombre d'enfants préinscrits.

En cas d'inscription au-delà de ces dates, une majoration de 50 % du tarif journalier (en fonction du Quotient Familial) sera appliquée.

Concernant l'accueil du soir à la garderie, en cas de retard des familles au-delà de 5 minutes après les horaires en vigueur, une majoration de 50 % du tarif de l'accueil du soir, en fonction du Quotient Familial sera appliquée également (Délibération N°11 du Conseil Municipal du 29 avril 2016).

Les enfants sont inscrits à la journée en période de vacances.

Afin d'assurer l'accueil des enfants souffrant de problèmes de santé, il convient de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sur la demande des parents auprès du médecin traitant.

II - FACTURATION

a) TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les changements de situation liée au quotient familial des familles peuvent être étudiés au cours de l'année sur la démarche des parents auprès de la Mairie et de la CAF.

Le règlement s'effectue à terme échu auprès du Trésor Public au moyen de l'avis de sommes à payer.

Cette tarification (repas compris) est fixée par délibération du conseil municipal et peut être revue chaque année.

Accueil de loisirs de Puygremier :

Quotient familial	Mercredis	Vacances scolaires	
		Tarifs à la journée	Tarifs dégressifs à la semaine
QF 1 (- de 600)	2 €	3,25 €	15 €
QF2 (de 601 à 699)	5,50 €	9,10 €	41 €
QF 3 (de 700 à 1000)	7,30 €	12,05 €	54 €
QF 4 (supérieur à 1000)	8,50 €	14,15 €	63 €
Enfant résidant hors commune	15,30 €	20 €	90 €

Temps de garderie :

Quotient familial	Accueil du matin de 7h30 à 9h	Accueil du soir de 17h à 18h30
QF 1 (- de 600)	0,60 € Par vacation	0,60 € Par vacation
QF2 (de 601 à 699)		
QF 3 (de 700 à 1000)		
QF 4 (supérieur à 1000)		
Enfant résidant hors commune		

Transport en bus des écoles maternelle et élémentaire vers l'accueil de loisirs de Puygremier :

Quotient familial	Mercredis après-midi
QF 1 (- de 600)	Forfait 12 € pour l'année scolaire par enfant
QF 2 (de 601 à 699)	
QF 3 (de 700 à 1000)	
QF 4 (supérieur à 1000)	

b) MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement est effectué à réception des avis des sommes à payer, sur la base du nombre d'accueil.

Aucune admission n'est possible si l'usager ne s'est pas acquitté des factures précédentes

Les paiements doivent s'effectuer avec le talon de l'avis des sommes à payer :

- Par carte bancaire sur le compte marchand TIPI (Titre Payable sur Internet) <http://www.tipi.budget.gouv.fr>
- Par chèque bancaire libellé au Trésor Public à envoyer avec l'enveloppe jointe au centre d'encaissement des finances publiques 59885 Lille cedex 9.
- Par chèques vacances auprès des services du Trésor Public.
-

En cas de non-paiement des avis des sommes à payer, la commune se réserve la possibilité de refuser l'accès de l'enfant aux services périscolaires en attendant la régularisation des sommes dues. En cas de difficultés financières, les familles disséennes sont invitées à se rapprocher des services sociaux (Centre Communal d'Action Sociale - ou assistante sociale) afin d'étudier ensemble les solutions possibles.

REGULARISATION

Compte tenu de la possibilité offerte aux parents de préinscrire leur enfant via le portail familles, toute demande d'annulation doit être faite auprès du directeur (portail famille, mail ou appel téléphonique)

En cas d'annulation, la prestation sera facturée de la façon suivante :

- Supérieure à 8 jours : pas de règlement de la prestation,
- De 2 à 8 jours : 50% de la prestation suivant QF
- Moins de 2 jours : 100% de la prestation suivant QF

Toute annulation pour raison de maladie (sur production d'un certificat médical) ou en raison de force majeure (décès) ne sera pas facturée.

III- RESPONSABILITES

La Commune décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Accompagnement des enfants :

Accueil du matin de 7h30 à 9h00 :

Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents (ou à toute personne expressément désignée par le tuteur légal) d'accompagner obligatoirement leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de l'accueil de loisirs et jusqu'à sa prise en charge par un animateur.

Accueil du soir de 17h à 18h30 :

Si les parents ne peuvent pas venir en personne chercher leur enfant à la fermeture de la structure, ces derniers devront au moment de l'inscription :

- Désigner par écrit les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place et dont l'animateur vérifie l'identité au moment où il confie l'enfant.

La présence physique des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dans les locaux est obligatoire et dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

IV- REGLES DE VIE

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur de l'ALSH.

- L'enfant doit :
 - Rester dans l'enceinte du centre de Puygremier.
 - Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux et le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène.
- L'enfant est invité à :
 - Goûter à la nourriture
- L'enfant ne doit pas :
 - Mettre en danger sa sécurité et celle des autres.
 - Jouer ou rester à l'intérieur des toilettes en dehors du temps nécessaire.
 - Bousculer ses camarades.
- L'enfant peut, car il y sera invité :
 - Reprendre de la nourriture, s'il le souhaite.
 - Jouer dans la cour, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin.

Dans le cas où un enfant fait preuve de mauvaise conduite, ou s'il risque de mettre en danger sa propre sécurité ou celle des autres, l'agent doit en informer le responsable de l'ALSH. Ce dernier est tenu d'en aviser l'autorité territoriale. S'il juge que la situation le justifie, il peut également en informer les parents.

Une rencontre avec les parents pourra être organisée, en mairie, à l'initiative de l' élu référent qui décidera d'y associer toute personne qu'il jugera utile. Un premier avertissement pourra être notifié par écrit

En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement, après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.

V- RECLAMATIONS

En cas de réclamation, l'usager doit adresser un courrier à :

Mairie de Dissay
Service enfance-jeunesse
240 rue de l'église
86130 Dissay

Fait à DISSAY, le 17/09/2021



(Signature)
Le Maire,
Michel FRANÇOIS

